

La stratégie est « **Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre** »

Axe 2 : circuits courts de proximité et alimentation de qualité

Fiche-action 2.2 : *Maintien et développement des outils de production et de transformation de produits alimentaires locaux des Flandres*

LEADER 2014-2020	GAL DES FLANDRES	
ACTION	N°2.2	<i>Maintien et développement des outils de production et de transformation de produits alimentaires locaux en Flandre</i>
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique ; • La promotion et le développement d'une alimentation de qualité, de la triple performance au niveau de l'ensemble de la filière alimentaire ; <p>Priorités régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi • Maintenir la qualité de vie des habitants de la Région Nord Pas de Calais 		
b) Constat à partir du diagnostic		
<p>La Flandre bénéficie d'une identité forte en matière de produits alimentaires et de gastronomie.</p> <p>Cette image est liée également à l'histoire de ce territoire : habitude de vente à la ferme, nombreux marchés hebdomadaires ou de saison, salons et concours gastronomiques, estaminets, brasseries et houblon...</p> <p>La tendance nationale souligne que les actifs et la population en général consacrent de moins en moins de temps et d'argent à l'achat alimentaire mais les consommateurs sont de plus en plus sensibles à la provenance/traçabilité, aux goûts, à la qualité, à la saisonnalité des produits.</p>		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants de disposer d'une offre de produits alimentaires de proximité • Profiter de la dynamique démographique et de la tendance des consommateurs à faire attention à l'origine des aliments et de l'image gastronomique de la Flandre pour développer des filières courtes proposant une alimentation de qualité <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions propices à l'approvisionnement en produits alimentaires de proximité dans la restauration collective • Développer l'économie locale et les revenus des exploitants agricoles par le maintien ou le développement d'outils de transformation de produits agricoles 		
d) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Développement et maintien de l'emploi local - Le développement de l'approvisionnement local auprès des restaurateurs et des structures de 		

- restauration collective
- Une structuration des filières alimentaires locales de qualité
- Maintien et développement de petites unités de production et de transformation agroalimentaires sur le territoire.
- La promotion des producteurs et des réseaux
- Sensibilisation de la population à l'alimentation de qualité et à l'existence de filières locales de qualité
- Renforcement de l'identité gastronomique du territoire

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Liste des opérations

- Etude et AMO visant à la sauvegarde, le développement ou la création d'outils de transformation des productions agricoles locales

Opérations exclues : investissements et opérations portées par des agriculteurs à titre individuel

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

Mode d'attribution : Appel permanent (4 CP minimum par an)

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

Publics :

Collectivités territoriales

Etablissements publics (Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte, Pays)

Organismes consulaires

Privés :

TPE, PME du domaine de l'agroalimentaire,

Coopératives (SCOP, SCIC),

Associations loi 1901 de groupements d'agriculteurs

Associations loi 1901 de développement local

Bénéficiaires exclus : Agriculteurs à titre individuel (chef d'exploitation, ATP et ATS).

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'éligibilité :

Pour les structures déjà en place : un bilan d'activité des trois dernières années et réalisation d'un cahier des charges précis pour la mise en place de l'étude de développement ou de repositionnement économique.

Pour les nouveaux projets : réalisation d'un cahier des charges précis pour la mise en place de l'étude.

Non mise en concurrence directe avec une activité de même nature implantée sur le territoire LEADER à moins que cette structure ne peut plus faire face à la demande.

Projet ayant pour but la transformation de produits agricoles issus en majorité du territoire du GAL.

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

La pertinence des actions proposées est évaluée au regard des objectifs de la fiche-action et des difficultés socioéconomiques et commerciales rencontrées par le territoire. Pour bénéficier de l'aide du FEADER, les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des projets :

- Nombre d'agriculteurs/ d'entreprises impactés par le projet
- Nombre et qualité des partenariats mis en œuvre
- Les projets à dimension intercommunale seront privilégiés
- Impact sur les productions en Flandre
- Intégration du développement durable.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Les règles d'éligibilité des dépenses applicables sont définies par le décret fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens relevant du cadre stratégique commun sur la période 2014/2020.

Au regard des actions éligibles dans le cadre de cette fiche action, pourront notamment être pris en compte les dépenses suivantes :

Aide à l'investissement immatériel :

- Prestations externes : études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre, appui à la mise en place de procédures de contrôles sanitaires

Dépenses exclues : investissements matériels

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 30 % et 70% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER le **coût minimum total** du projet sera :

- ✓ De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- ✓ De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €

Plafond d'aides : Le montant maximum de l'aide FEADER par projet est fixé à 15 000 €

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides : Règlement N °1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

Les projets portés par des agriculteurs individuels et qui comprennent une activité de services tels que définis dans la mesure 6 du PDR sont inéligibles au programme LEADER.

Les projets de développement de la multifonctionnalité agricole : transformation et commercialisation des produits » à la ferme (le maintien, le développement et le renouvellement des activités de transformation des produits agricoles et de commercialisation) peuvent être cofinancés par la mesure

4.2 du PDR

Les projets de développement agroalimentaires (projets de développement économique dans des entreprises transformant des produits agricoles) peuvent être cofinancés par la mesure 4.2 du PDR

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : L'évaluation se fera sur la base des informations renseignées par la bénéficiaire lors de la demande de paiement

Questions évaluatives :

- les études de développement et de viabilité économique ont –elles permis la mise en place d'investissement et à quelle hauteur ?

Indicateurs : [...]

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	4
Résultats	Nombre de structures ayant intégré des circuits courts dans leur offre de services	10
Résultats	Nombre de structures privées ayant participé aux projets	40

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES		AUTRE CPN	DEPENSES PRIVEES
En €	91 839 €	FEADER 45 000	CPN 18 900		27 939 €
En %	100%	49%	21%		30%

Cofinancements mobilisables : Communauté de Communes, Dispositif Pays Région Nord Pas de Calais...